

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Octobre 2023

230x23

### OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF POLYVALENT SUR LE SITE DU STADE GILBERT ROCCI

**Vu**, les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**Vu**, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) facilitent la gestion des investissements pluriannuelles, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ce dispositif vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Il permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Considérant** que le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées (subventions, fonds de concours, autofinancement, emprunt etc.) pour y faire face.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte du budget.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

**Vu**, les délibérations n°16x22 du 27 janvier 2022 et n°201x22 du 29 septembre 2022 approuvant l'aménagement du site dit « Stade Gilbert Rocci » pour proposer aux Pennois un complexe sportif polyvalent tiers-lieu innovant, dédié à la pratique de différentes activités sportives tout en respectant les exigences sociétales et environnementales actuelles ;

La commune des Pennes Mirabeau souhaite utiliser ce dispositif d'AP/CP pour la dite opération qui consiste à valoriser le quartier par la création d'un équipement sportif et de loisir évolutif, qui intègre les équipements suivants :

- la rénovation du dojo existant ;
- l'équipement sportif principal :
  - o espace d'accueil hybride (hall, banque d'accueil, espace bar et petite restauration), vestiaires et locaux spécifiques (infirmierie),
  - o grande salle de sport : un espace d'évolution principal (gymnase), une tribune fixe de 100 places, des locaux techniques et supports (vestiaire)
  - o et de deux salles d'activités polyvalentes dont une salle de musculation ;

- des équipements extérieurs : plateau sportif couvert et semi-ouvert, une aire de fitness extérieure street work out et un skate park pour différents niveaux de pratique avec un bowl et un pool ;
- un parvis, des places de stationnement, aire de livraison, dépose bus, stationnement deux roues.

Il est précisé que le projet pour la part MOE et travaux s'élève à 6 883 423 € HT, que l'AP/CP est exprimée TTC et qu'elle intègre les révisions de prix prévisionnelles sur les index ING et BT01 prévues contractuellement au CCAP.

Autorisation de programme (€uro TTC) :

**Considérant** que ladite opération devrait être réalisée sur 4 exercices budgétaires pour la tranche études et travaux, pour un montant total estimé de 9.073.788 € toutes taxes comprises qui se répartit en :

- études et prestations intellectuelles : 901.661 € TTC
- travaux, aménagements, mobilier et équipements : 8.172.127 € TTC

**Considérant** que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

L'autorisation de programme sera financée pour partie par l'obtention de subventions et par de l'autofinancement. Les subventions attendues, notamment de la part du Conseil Département des Bouches-du-Rhône, seront inscrites au budget après leur notification.

Le rythme de mandatement prévisionnel est présenté dans le tableau ci-dessous.

<b>Exercices budgétaires</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total Autorisation de Programme (€ TTC)</b>
Crédits de paiements prévisionnels	48 528	1 005 984	7 551 108	468 168	<b>9 073 788</b>
Recettes prévisionnelles (sur le HT) : - Subvention CD13 - Région Sud - Agence Nationale du sport	55 923	411 020	3 243 148 60 000 329 330		<b>4 099 421</b>
Autofinancement Commune - Investissement (en % des CP prévisionnels)	0	594 964 (59,1%)	3 918 630 (51,9%)	468 168 (100%)	4 974 367 (54,8%)
FCTVA prévisionnel (16,404 % sur le TTC)	7 961	165 022	1 238 684	76 798	<b>1 411 666</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DÉCIDE l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction d'un complexe sportif polyvalent sur le site du stade Gilbert Rocci (phase études et travaux), telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 9.073.788 € TTC ;

- AUTORISE le report des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice budgétaire N+1 automatiquement ;

- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'exercice 2023 conformément aux tableaux ci-dessus.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 – M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –  
SCAMARONI - GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL